



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2026/050

Du mercredi 18 mars 2026

### Fixant les modalités relative à la signature d'une convention de prestation de service avec l'association FILIGRANE pour la mise en place d'une analyse de pratiques professionnelles

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des pratiques professionnelles est située dans une dynamique de formation permanente et de réflexivité collective, s'appuyant sur l'expérience professionnelle de chacun et contribue au développement des pratiques et compétences individuelles et collectives,

**CONSIDÉRANT** que la démarche d'analyse de pratique s'inscrit dans le cadre d'une évolution collective et partagée par l'ensemble des travailleurs sociaux des Centres Communaux d'Action Sociale de Ris-Orangis et d'Evry-Courcouronnes et des travailleurs sociaux du Service Retraités Temps Libre de Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** la convention de prestation de service proposée par l'association FILIGRANE relative à une démarche d'analyse de pratiques professionnelles au profit de 5 travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale et du Service Retraités Temps Libre de Ris-Orangis,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention de prestation de service avec l'association FILIGRANE, située au 11 rue des Mazières 91000 EVRY-COURCOURONNES relative à une démarche d'analyse de pratiques professionnelles au profit de 5 travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale et du Service Retraités Temps Libre de Ris-Orangis au cours de l'année 2026.

L'action se déroule à la Ferme des Mathurines, 3 rue des Mathurines à EVRY-COURCOURONNES, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 20 janvier de 9h00 à 12h00
- Jeudi 19 février de 14h00 à 17h00
- Mardi 7 avril de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 mai de 14h00 à 17h00
- Mardi 7 juillet de 9h00 à 12h00
- Jeudi 10 septembre de 14h00 à 17h00

### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

- Mardi 13 octobre de 9h00 à 12h00
- Jeudi 3 décembre de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Le coût total pris en charge par la Ville de Ris-Orangis est fixé à 2 400 € pour 8 séances d'une durée de 3h chacune qui sera prélevé sur le budget de l'année en cours de l'Atelier Santé Ville. Le règlement s'effectuera à réception de la facture établie, pour chacune des collectivités, à chaque fin de semestre.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 mars 2026.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **31 MARS 2026**

Publié le : **31 MARS 2026**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

